



Hôtel de Ville
Parc Maurice-Fiselier
18150
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Téléphone 02 46 77 53 53
Télécoix 02 46 77 53 59

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
La Guerche sur l'Aubois

**ARRETE MUNICIPAL
N° 1723072012
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DU SKATE PARC**

Le Maire,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L. 2214-4 du code Général des Collectivités territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 82-213 du 21mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 190608 du 19 juin 2008 concernant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant qu'il faut assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public dans le Skate Parc communal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au Skate Parc est autorisé tous les jours de 9h00 à 22h00, les utilisations et occupations nocturnes sont interdites.

Article 2 : L'utilisation des installations du Skate Parc est sous l'entière responsabilité des pratiquants, parents ou accompagnateurs qui doivent se montrer particulièrement vigilants. La commune de La Guerche sur l'Aubois décline toute responsabilité en cas d'incident quelles qu'en soient les causes ou les circonstances.

Article 3 : L'accès au Skate Parc est réservé aux personnes de plus de 10 ans. Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable. Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

Article 4 : Les utilisateurs devront être munis des équipements adaptés (casques, protège poignets, coudières et genouillères)

Article 5 : Toute utilisation de cet équipement se fait à l'entière responsabilité du pratiquant qui devra vérifier si il est couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les risques fréquents de collision, d'accidents, de vol ou de dommages à autrui. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Article 6 : La pratique du roller skate et de skate board n'est possible que dans des conditions climatiques adaptées.

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leurs matériels, faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place, ainsi que le niveau de glissance des agrès.

Ils doivent se conformer au respect des règles générales de circulation :

- priorité aux débutants, aux personnes les plus lentes, aux précédents,
- priorité à droite,
- dépassement par la gauche

Il est interdit d'utiliser les aires pour d'autres disciplines ou d'autres activités que le roller skate ou le skate board, de modifier, même de façon provisoire, les structures et installations d'équipements, d'utiliser du matériel ou des équipements non adaptés ou hors normes, d'escalader les installations et équipements.

Article 7 : Les utilisateurs respecteront les règles d'hygiène et de propreté dans le skate parc, ils devront avoir un comportement respectueux des autres et du matériel mis à leur disposition.

Les services de gendarmerie nationale et de police municipale sont habilités à exercer tous contrôles, tant de la bonne utilisation de ces modules que du respect du présent arrêté et du maintien de la tranquillité publique de secteur.

Toute personne remarquant un défaut pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part aux services municipaux.

- Standard mairie : 02 48 77 53 53
- Services techniques : 02 48 77 53 50

Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui, du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux et notamment des récipients en verre ou en métal.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du skate parc en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées.

Article 8 : L'accès au skate parc est strictement interdit aux poussettes, aux landaus, aux cycles, aux cyclomoteurs et motocyclettes, ainsi qu'aux animaux même tenu en laisse.

Article 9 : Il est particulièrement recommandé aux utilisateurs de ne pas gêner les riverains par des manifestations bruyantes.

Article 10 : Les utilisateurs devront respecter le présent règlement et le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité. En cas de dégradation des lieux ou du matériel, indépendamment des poursuites qui seront intentées à leur encontre, l'utilisation du skate parc pourra leur être interdite pour une période temporaire, voire définitive en cas de récidive.

Article 11 : Le présent règlement est affiché à l'entrée du skate par cet arrêté disponible en Mairie

Article 12 : Ampliation

Monsieur le Major, commandant la communauté de brigades de gendarmerie à Sancoins.

Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche / l'Aubois.

Monsieur le Policier municipal de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur l'officier, commandant le centre de secours de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur le responsable, des services techniques de La Guerche sur l'Aubois.

Fait le 23 juillet 2012



Le Maire

Pierre Ducastel